

stables que dans ceux de l'Est du Canada. Je crois que tous les honorables députés de la Colombie-Britannique désirent voir les bûcherons inclus dans ce plan d'assurance-chômage. Je suis sûr que même le ministre des Pensions et de la Santé nationale, qui est membre du cabinet, désirerait vivement que les bûcherons fussent inclus.

M. NEILL: Le gouvernement de la Colombie-Britannique le désire aussi.

M. GREEN: Comme le dit l'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Neill), le gouvernement de la Colombie-Britannique a demandé au gouvernement fédéral, il y a une couple de jours, d'appliquer la mesure aux bûcherons de cette province. L'annexe modifiée par le comité donne à la commission de l'assurance-chômage le même pouvoir d'appliquer la loi aux usines de sciage et de rabotage du bois, aux fabriques de bardeaux ainsi qu'aux usines de conditionnement du bois dont les opérations sont raisonnablement continues. Or, nous demandons la même chose pour cette autre branche de l'exploitation des bois, les opérations en forêt. En d'autres termes, nous voudrions que le Gouvernement dise bien clairement que la commission peut, —non doit, mais peut,—si elle le juge à propos, se renseigner sur les opérations en forêt dans la Colombie-Britannique. Si l'on se rend à mon avis, cela veut dire que toutes les personnes intéressées, les bûcherons et les exploitants, le gouvernement de la Colombie-Britannique et toutes les autres personnes que la question intéresse, peuvent faire des observations à la commission à ce sujet. A moins que l'on ne suive notre avis, je pense que cela est impossible. On pourrait entendre toutes les parties intéressées. Comme je viens de le dire, la commission ne peut pas le faire parce que dans l'amendement même que le comité a proposé les autres divisions de l'exploitation des bois sont nommées, ce qui, par déduction, exclut l'exploitation en forêt (abatage). Si le Gouvernement donne à la commission le pouvoir de se renseigner, sur les camps de bûcherons le Gouvernement sera amplement protégé; le Gouvernement n'a rien à perdre, car la commission peut admettre les bûcherons ou les laisser de côté.

Je fais observer que cette question intéresse des milliers d'hommes en Colombie-Britannique; l'exploitation forestière est notre plus importante industrie et le gouvernement de la Colombie-Britannique demande instamment cette modification, les députés la demandent aussi, car là-bas la situation diffère beaucoup de celle de l'est du Canada.

M. MacNICOL: Tous les députés de la Colombie-Britannique?

[M. Green.]

M. GREEN: Tous les députés de la Colombie-Britannique, je crois.

M. REID: Cette question a été examinée à fond au comité.

M. GREEN: Et devant ce comité a témoigné un savant avocat de la Colombie-Britannique, M. W. B. Farris, c.r., qui représentait certains exploitants en forêt, c'est-à-dire les employeurs qui, dans l'industrie forestière de la province, font l'abatage du bois. Naturellement, il ne voulait pas voir ses clients inclus dans ce plan et il a développé sa thèse avec force arguments, et j'oserais même dire de la façon la plus exagérée qu'il était possible de le faire.

M. REID: Mais nous avons protesté.

M. GREEN: Malgré tout, ainsi que le rapporte la page 201 du compte rendu, il a dit en réponse à la question suivante que lui posait l'honorable député de Shelburne-Yarmouth-Clare (M. Pottier):

D. Vous vous opposez à toute extension des dispositions de la loi de façon à y inclure l'exploitation des bois et vous êtes prêt à l'accepter sous sa forme actuelle?

Je désire signaler en passant que M. Farris était prêt à voir les employés des usines de sciage et de fabriques de bardeaux faire partie de ce plan; il ne représentait pas ceux qui font l'abatage. Voici sa réponse:

R. Nous en sommes satisfaits. J'ajouterais cependant que si après enquête on constate qu'il serait à propos d'appliquer les dispositions de la loi, à l'exploitation des bois, nous ne nous y opposerons pas.

Le Président: C'est-à-dire si, après enquête, le comité consultatif faisait une recommandation dans ce sens?

R. Oui.

Tout ce que nous demandons au Gouvernement c'est d'accorder à la Commission d'assurance-chômage, en vertu de cet alinéa (c) le droit de faire l'enquête à laquelle M. Farris a accordé son consentement. Cette enquête est impossible à moins d'apporter à ce paragraphe l'amendement que nous demandons. J'exhorte le ministre du Travail à appliquer son bon sens et son esprit de justice à cette question, qui intéresse vitalemment notre province. Je lui demande d'effectuer la modification demandée.

M. McLARTY: Il semble exister un malentendu quant aux motifs qui ont empêché le comité de modifier la Partie II relative aux exceptions. Dans une région du Canada, l'industrie en question est nettement saisonnière, mais dans l'autre elle ne l'est pas. Il s'agit de savoir jusqu'à quel point le Parlement devrait pratiquer la législation régionale. Mais ce n'est pas à cause de la nature saisonnière du travail qu'on a jugé à propos d'exclure les bûcherons.